Ville de
GOMMEGNIES
Vivre au cœur du bocage

Compte rendu du Conseil Municipal du 19/12/2024
Présidé par M. Benoît GUIOST, Maire

État de présence :

Membre (Maire, adjoints, conseillers)	Présent(e)	Absent(e)	Procuration	Excusé(e)	Pouvoir	Membre (Maire, adjoints, conseillers)	Présent(e)	Absent(e)	Procuration	Excusé(e)	Pouvoir
Benoît GUIOST	X					Clément PETITPREZ	X				
Christiane VITO	X					Clothilde FRESSANCOURT	X				
Yvon BRUNELLE			X		Benoît GUIOST	David LOCQUENEUX			X		Thierry SALOMEZ
Carine FREHAUT	X					Claudine RIBAUCOURT			X		Chantal PISSON
Maxime HONORE	X					James PIRET				X	
Christine BISIAUX	X					Alexandra LERCH			X		Noemi DEVALLEZ
Thierry SALOMEZ	X					Jean DEROISSART	X				
Chantal PISSON	X					Noemi DEVALLEZ	X				
Sébastien DUBRAY	X					Sébastien LOUVRIER	X				
Elisabeth CARPENTIER	X										

Nombre de présents : 14 - Nombre de procurations : 4 - Nombre total de voix : 18

M. Benoît GUIOST, Maire ouvre la séance à 20H08

Point n° 1 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des commentaires sur le procès-verbal de la séance précédente pour pouvoir le valider et le publier sur le site internet de la commune.
Aucun commentaire n'étant fait, M. le Maire propose à l'assemblée de valider le PV du conseil municipal précédant.
Le procès-verbal est validé à la majorité.
1 voix contre : M. Jean Deroissart

Nombre d'élus présents : **14** Votants (élus présents et pouvoirs) : **18** Exprimés : **18**

Votes pour : **17** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **1**

Le point est approuvé à la majorité

Point n° 2 : Désignation du secrétaire de séance

M. Petitprez Clément est désigné secrétaire de séance.

Point n° 3 : Compte-rendu des décisions prises par le maire sous délégation du conseil municipal

M. le Maire déclare qu'il a pris une décision sous délégation du conseil municipal depuis le dernier conseil :
- Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble situé en zone urbaine du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Mormal à savoir un ensemble immobilier situé 125 rue du Centre - 59144 Gommegnies figurant au cadastre section B parcelle numéro 827 d'une surface totale de 00ha 1a 20ca. Le projet est de détruire une partie de cet ensemble puis de revendre la maison. Mais selon les opportunités, le projet pourra être amené à évoluer. La commune propose le prix de 56 000 €, soit le prix déclaré de la transaction par Maître Dorchie.

Point n° 4 : Décision Modificative n°1 du budget 2024

Décision Modificative n°1 : transferts de chapitre à chapitre permettant l'intégration de travaux exécutés - opérations de régularisation des avances sur marché (extension école René Jouglet) :

INVESTISSEMENT : Dépenses 2131 - constructions bâtiments publics : augmentation de crédits à hauteur de 9 359,43 €

Recettes 238 - avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : augmentation de crédits à hauteur de 9 359,43 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0,00 €	9359,43 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9359,43 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**9359,43 €**	**0,00 €**	**9359,43 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**9359,43 €**	**0,00 €**	**9359,43 €**
Total Général		**9359,43 €**		**9359,43 €**

Nombre d'élus présents : **14** Votants (élus présents et pouvoirs) : **18** Exprimés : **18**

Votes pour : **18** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 5 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L.1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

"*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le référentiel M57 instaure des spécificités dans l'application de l'article L.1612-1 du CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel. Ainsi, les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article L.1612-1 CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel sont remplacées par l'application de l'article L.5217-10-9 du CGCT. Celui-ci dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement prévues dans des autorisations d'engagement ouvertes au cours des exercices antérieures peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.
L'article L.5217-10-9 du CGCT n'est par principe pas applicable aux commune et groupements de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics ; ces entités ne l'appliquent que volontairement, par dérogation.

Dans le cas contraire, elles restent soumises à l'alinéa 5 de l'article L.5217-10-9 du CGCT qui dispose que "Pour des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement".
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus".

Conformément au texte applicable, il est proposé d'autoriser des dépenses d'investissement pour un montant total de 871 265,58 €.

Nombre d'élus présents : **14** Votants (élus présents et pouvoirs) : **18** Exprimés : **18**

Votes pour : **18** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 6 : Création d'un poste mixte technique et administratif

Le maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Pour la bonne marche des services à la population, des services techniques et administratifs, il convient de créer un poste mixte technique et administratif.

Le maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi de coordinateur(trice) technique et administratif à temps complet à compter du 1er janvier 2025 et son inscription au tableau des effectifs.
Il (elle) coordonne l'équipe technique de la commune. Il (elle) assure le fonctionnement des services techniques de la commune, en lien avec la directrice technique et administrative des services communaux.
Il (elle) anime le volet technique de la commune. Il (elle) assure le suivi technique des chantiers communaux et leurs suivis administratifs (devis, commandes, livraisons, sécurité, maintenance). Il (elle) met en oeuvre la politique de sécurité au travail.
Il (elle) apporte son soutien technique à l'ensemble des associations de la commune : préparation de leurs manifestations (gestion matérielle et sécuritaire) dans le ressort des compétences de la commune.
Il (elle) anime et coordonne les moyens de communication numériques de la commune. Il (elle) est le support à la rédaction du bulletin municipal, création des affiches, cartons d'invitation et de tout autre support de communication.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien territorial.

Il demande que :
Le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est précisé que :
celui-ci (celle-ci) anime le volet technique de la commune. Il (elle) assure le suivi technique des chantiers communaux et leurs suivis administratifs (devis, commandes, livraisons, sécurité, maintenance). Il (elle) met en oeuvre la politique de sécurité au travail.
Il (elle) apporte son soutien technique à l'ensemble des associations de la commune : préparation de leurs manifestations (gestion matérielle et sécuritaire) dans le ressort des compétences de la commune.
Il (elle) anime et coordonne les moyens de communication numériques de la commune. Il (elle) est le support à la rédaction du bulletin municipal, création des affiches, cartons d'invitation et de tout autre support de communication.

Il ou elle devra justifier d'un diplôme bac + 3 et d'une expérience professionnelle dans la gestion de projets à la fois du domaine technique, administratif et de la communication.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des techniciens territorial et au maximum sur l'indice brut terminal de cette grille.

M. Deroissart Jean demande s'il y a actuellement des postes de catégorie B non pourvus dans le tableau des effectifs de la commune. Monsieur le Maire répond par la négative.
M. Deroissart Jean demande s'il y a des candidatures ou plus exactement des potentiels candidats pour ce poste. Monsieur le Maire répond qu'il y aura certainement des candidats comme c'est toujours le cas.

Nombre d'élus présents : **14** Votants (élus présents et pouvoirs) : **18** Exprimés : **18**

Votes pour : **18** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 7 : Signature du contrat d'objectifs avec le département concernant la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la signature du contrat d'objectifs adressé par le Département du Nord afin d'assurer un service d'appui au développement de la lecture publique dans notre commune.

Ce contrat, d'une durée de 3 ans, se décline en 2 objectifs principaux :

- permettre l'accès des habitants de la commune à une bibliothèque (culture, information, documentation, loisirs) :
  * accessibilité à tous sans distinction d'âge, de race, de sexe, de nationalité, de langue ou de condition sociale.

- offrir au public des collections actualisées et des services de qualité avec du personnel formé :
  * la médiathèque départementale du Nord apporte gratuitement conseil et soutien (création, aménagement, informatisation, règlement, demande de subvention, réflexion...) ; formation de l'équipe d'animation ; mise à disposition d'un fonds professionnel, de collections..., d'outils d'animation ; promotion de la bibliothèque...

  * la commune s'engage à mettre à disposition un local réservé à l'usage de la bibliothèque ; permettre le libre accès à tous les types de documents et assurer leur gestion de manière informatisée ; assurer les charges de fonctionnement et la formation du personnel ; établir des partenariats avec le tissu local ; proposer au minimum une fois par an une action culturelle et des services aux usagers (wifi, poste informatique, imprimante).

Mme Devallez Noemi demande quel est l'intérêt de signer ce contrat puisqu'il n'y a pas de "contre partie" financière. M. le Maire répond que sans cette signature, la bibliothèque municipale n'aura plus accès aux fonds documentaires de la médiathèque départementale.

M. le maire propose à l'assemblée la signature de ce contrat.

Nombre d'élus présents : **14** Votants (élus présents et pouvoirs) : **18** Exprimés : **18**

Votes pour : **18** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 8 : Informations et Questions diverses

- Consommation électrique des écoles : économie de 8 000 kwh depuis le rassemblement des 2 écoles.
- Gel des subventions d'investissement en 2025 du fait de l'absence du vote du budget national.

Mme Devallez Noemi demande si la commune pourra quand même percevoir les subventions obtenues avant 2025 (notamment celles concernant le groupe scolaire Antoine de Saint Éxupéry). M. le maire répond par l'affirmative.

- Contribution 2025 au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) : hausse de 2,3% soit 86 993 € (+ 2 656 € par rapport à 2024).
- Lancement du dernier lot de l'école : installation des panneaux photovoltaïques - finalisation en mars 2025.
- Arrêté de péril rue du Centre : une procédure à l'amiable est en cours avec les différents interlocuteurs (service des tutelles et service des domaines). L'enjeu principal étant la sécurisation pour éviter tout danger, la commune pourrai acheter la maison pour 1 € symbolique et être aidée financièrement pour la destruction de celle-ci. Le devis de cette démolition s'élève à 33 000 €.

Mme Devallez Noemi demande s'il y a du terrain sur cette parcelle. M. le Maire répond qu'il y a environ 230m2 de terrain.

- Population officielle INSEE au 1er janvier 2025 : 2 329 habitants. Perte de 17 habitants sédentaire soit -0,12% mais gain de 17 habitants occasionnels (en majorité les étudiants ayant un logement près du lieu de leurs études) soit une population totale qui reste stable.

M. Benoît GUIOST, Maire, clôture la séance à 20H56